



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Enseignement de l'allemand

Question écrite n° 12683

Texte de la question

M. Frédéric Petit interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation de l'apprentissage de l'allemand en France. En dépit des réalités économiques et des relations avec son premier partenaire, les chiffres de l'enseignement de l'allemand ces dernières années sont alarmants. Elles font état d'un net recul du nombre d'apprenants et du nombre de professeurs dans cette matière. Pour rappel, le nombre d'apprenants dans le premier degré est passé de 18,6 % des élèves au début des années 2000 à seulement 3,6 % en 2022. Dans le secondaire, ce sont environ 14 % des élèves qui apprennent l'allemand avec une baisse continue des effectifs depuis ces dernières années au profit notamment de l'espagnol. La réforme du baccalauréat et la création de spécialités langues littératures et cultures étrangères (LLCE) n'a malheureusement pas permis de redynamiser l'attractivité de l'allemand quand en 2022 seulement 156 élèves dans toute la France l'ont présenté au baccalauréat. À titre comparatif, 237 ont présenté la spécialité de grec ancien, 535 de latin, 5 692 d'espagnol et 47 840 d'anglais. Ce délaissement de l'allemand comme spécialité entraîne de fait une diminution drastique du nombre de professeurs avec chaque année des postes ouverts au concours qui ne sont pas pourvus. De plus, le nombre de professeurs d'allemand a presque été divisé par deux entre 2006 et 2021 passant de 10 189 à 5 801 professeurs. Cette situation n'épargne malheureusement pas les académies frontalières. Face à cet état de fait, M. le député salue l'accord signé par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et son homologue allemand le 24 novembre 2022, visant à relancer l'apprentissage de la langue du partenaire dans l'esprit du Traité de l'Elysée et du Traité d'Aix-la-Chapelle. Mais M. le député estime que, pour ne pas rester un vœu pieux, cet accord impose que des mesures spécifiques, voire même favorisant l'allemand par rapport aux autres langues vivantes, soient mises en œuvre. Il l'interroge donc sur les mesures concrètes prises depuis la signature de cet accord et quelles sont les mesures envisagées prochainement pour relancer l'apprentissage de l'allemand en France.

Texte de la réponse

L'enseignement de l'allemand en France constitue une priorité du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse dans le cadre de la politique de développement de l'enseignement des langues vivantes. Un courrier à l'attention des recteurs sur l'offre et le pilotage de l'enseignement de l'allemand a été transmis le 30 novembre 2023 pour rappeler l'objectif visé d'une « augmentation de 5 % du nombre global d'élèves apprenant l'allemand d'ici 2025 et de 10 % d'ici 2030 » conformément à la stratégie française pour le développement de l'apprentissage de la langue du partenaire signée à Berlin le 24 novembre 2023 par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse de la République française et le plénipotentiaire de la République fédérale d'Allemagne chargé des affaires culturelles dans le cadre du Traité sur la coopération franco-allemande. Parmi l'ensemble des leviers identifiés pour renforcer l'apprentissage de l'allemand, le ministère a appelé l'attention des recteurs d'académie en 2023 sur la nécessité de garantir la présence de l'allemand de manière équilibrée dans les territoires en faisant du travail des commissions académiques des langues un levier pour la diversité linguistique. Cela doit commencer par une cartographie du franco-allemand en académie à tous les niveaux du parcours linguistique de l'élève. Ce courrier engage également les rectrices

et les recteurs à renforcer les dispositifs existants et à prendre toutes les mesures permettant d'augmenter le nombre d'apprenants : déployer des dispositifs « bilangues » (en respectant la parité horaire), renforcer l'offre des disciplines non linguistiques enseignées en allemand au collège et au lycée, notamment. Enfin, il s'agit de consolider les ressources humaines : à la fois offrir un meilleur soutien aux professeurs aujourd'hui, et rendre plus attractif ce métier et cette discipline pour celles et ceux qui voudraient le devenir demain. Ceci passe par une gestion et un accompagnement des professeurs contractuels ou des personnes envisageant d'être professeur d'allemand en seconde carrière, par le développement des contrats de préprofessionnalisation pour les étudiants en allemand et par l'amélioration des conditions d'exercice des professeurs, notamment en stabilisant les postes d'allemand. L'évolution du nombre de professeurs d'allemand s'inscrit dans un contexte européen de crise des recrutements dans les métiers de l'éducation. Il est néanmoins constaté une légère augmentation du nombre de candidats (+ 4 %) pour l'ensemble des concours en allemand pour la session 2023. Par ailleurs, le ministère poursuit son travail de transformation des métiers de l'éducation au sein d'un processus global d'amélioration des conditions de travail des personnels et de revalorisation salariale ; à la rentrée, et sans condition, tous les professeurs ont perçu entre 125 et 250 € net de plus qu'à la rentrée précédente. La question de l'attractivité est également au cœur de la réflexion en matière de formation initiale, notamment par le levier de la mobilité et le développement de formations franco-allemandes (via les INSPE) et européennes (via Erasmus+) pour les étudiants qui se destinent à l'enseignement. À ce titre, la redynamisation du programme des assistants de langue allemande est également une piste d'amélioration majeure dans la mesure où parmi les assistants se trouve souvent une partie du futur vivier d'enseignants d'allemand.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Petit](#)

Circonscription : Français établis hors de France (7^e circonscription) - Démocrate (MoDem et Indépendants)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12683

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : [Éducation et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 novembre 2023](#), page 9842

Réponse publiée au JO le : [19 mars 2024](#), page 2169